



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Réponse à la consultation publique : Projet de stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, public et privé

Du 17/02/2020 au 10/03/2020

Cible performance SNBC et DPE en kWhEF/m²/an (p. 97) :

Le périmètre proposé pour la valeur de 60 kWhEF/m².an n'est pas connu. S'agit-il des 5 usages réglementaires ou uniquement les postes chauffage et ECS et froid ?

Ce paragraphe traite de 3 sujets sur l'unique vision de l'électricité :

- L'objectif minimal de consommation de chaque rénovation depuis 2008 est donné dans la RT globale (applicable aux bâtiments > 1000 m²) avec une valeur de 145 kWhEP/m².an pour les bâtiments chauffés à l'électricité pour 3 usages et 110 kWhEP/m².an base zone H2. Le passage de EP à EF ainsi que le niveau à 60 kWhEF/m².an (en énergie primaire à 60 x 2.58 = **154.8 kWhEP/m²/an** sur 5 postes réglementaires pour électricité zone H2).
- La restructuration des classes de DPE en EF comportant une limite classe B/C à 60 kWhEF/m².an est en fait le niveau minimal de la classe D actuelle. Il en découlerait donc une amélioration automatique de deux classes. Un logement classe D devenant automatiquement un logement classe B.
- Modifier le label BBC rénovation avec une consommation maximale de 60 kWhEF/m².an soit 155 kWhEP/m².an pour l'électricité revient à doubler la consommation maximale par rapport au label actuel et une exigence pour l'électricité inférieure à la Rt globale de 2008.

Pour les autres types d'énergies cette proposition 60 kWhEF/m².an induit un autre biais en comparaison avec l'exigence BBC Rénovation sur 5 postes réglementaires :

- Combustibles = renforcement des exigences de 25 % (passage de 80 à 60 kWhEF/m²/an),
- Bois avec la règle effinergie facteur 0,6 = renforcement des exigences de 55% (passage de 133 à 60 kWhEF/m²/an).
- Bois sans la règle effinergie = renforcement des exigences de 25 % (passage de 80 à 60 kWhEF/m²/an)

Cette règle entrainerait un fort déséquilibre entre les énergies avantageant l'énergie électrique au détriment des autres énergies :

- Pour l'énergie gaz, des prestations non réalisables dans certains cas comme ECS produite en mixte solaire et gaz en collectif ainsi qu'un renforcement de la performance de l'enveloppe.
- Pour l'énergie bois ou les réseaux de chaleur l'objectif est impossible à atteindre.
- Pour les PAC et ECS thermo, plus d'isolation (parois et fenêtres) laissant le bâtiment au stade de passoire thermique sans aucune exigence sur la sobriété énergétique. Cette augmentation de consommation se traduirait donc uniquement par une dégradation de l'enveloppe du bâtiment puisque ce ne peut être sur les équipements car ceux-ci doivent répondre à la directive éco-conception.

Cette proposition va donc à l'inverse du marché actuel et de l'apprentissage depuis une décennie et de l'objectif de la neutralité carbone à 2050 pour les bâtiments résidentiels.

Le nouveau système proposé se traduirait donc en se basant sur les consommations limites maximales de la Rt globale (seul texte existant en consommation maximale) par un système déséquilibré :

	TYPE de chauffage	ZONE climatique	kWhEP/m ² .an			kWhEF/m ² .an				Impact du 60kWhEF/m ² .an comme limite	kgCO ₂ eq/kWh			
			3 usages	5 usages (3 usages + 10 kWhEP/m ² .an)	Classe DPE actuel	5 usages (avec un facteur de conversion de l'électricité à 2,58)	Classe projet nouveau DPE	5 usages (avec un facteur de conversion de l'électricité à 2,3)	Classe projet nouveau DPE	Objectif 60kWhEF/m ² .an Coef. 2,58	Objectif 60kWhEF/m ² .an Coef. 2,3	C02 Gaz et Classe GES	C02 Fioul et Classe GES	C02 Bois et Classe GES
Valeurs RT Globale	Combustibles fossiles ou bois	H1	130	140	C	133,9	E	134,3	E	-73,9	-74,3	30 D	39,2 E	3,6 A
		H2	110	120	C	113,9	D	114,3	D	-53,9	-54,3	25,4 D	33,1 D	3,0 A
		H3	80	90	B ou C	83,9	D	84,3	D	-23,9	-24,3	18,5 C	24,1 D	2,1 A
	Chauffage électrique ou Réseau de chaleur à partir du 1er janvier 2010.	H1	165	175	D	67,8	C	76,1	C	-7,8	-16,1	10 B		
		H2	145	155	D	60,1	B	67,4	C	-0,1	-7,4	8,6 B		
		H3	115	125	C	48,4	B	54,3	B	11,6	5,7	6,6 B		
BBC Rénovation			80	B	31,0	A	34,8	B	29,0	25,2	Elec : 3,1 - A Gaz : 9,4 - B Bois : 1,8 - A Fioul : 12,2 - C			
Cas des PAC	Chauffage + ECS	Moyenne	54,5	64,5	B	25,0	A	28,0	A	35,0	32,0	2,2 A		

Concernant le label BBC Rénovation

La volonté des acteurs de pouvoir valoriser une approche meilleure que la réglementation doit être conservée. Le Collectif est donc opposé à la proposition qui vise une cible de performance en rénovation de 60 kWhEF/m².an pour le label BBC Rénovation dont l'exigence de consommation maximale est 80 kWhEP/m².an soit 31 kWhEF/m².an dans le cas de l'électricité. Ce nouvel objectif de 60 kWhEF n'aurait d'avantage que pour les logements collectifs chauffés à l'électricité par des convecteurs directs et pour la production d'eau chaude sanitaire par accumulation.

Il en résulterait donc une dégradation de la consommation de l'ordre de 50% en zone H2 en comparaison avec l'exigence BBC rénovation (de 80 à 154.8 kWhEP/m².an). Le label BBC rénovation doit conserver son niveau de 80 kWhEP/m².an soit 31 kWhEF/m².an.

Vouloir adapter le label BBC rénovation dans le cas de logements collectifs chauffés par des convecteurs et dont l'ECS est produite par ballon accumulation peut se comprendre car il n'est pas possible de mettre en place des PAC. Cette adaptation pourrait se faire en passant pour ce cas spécifique la valeur de 80 kWhEP/m².an à 110 kWhEP/m².an (31 kWhEF/m².an à 42 kWhEF/m².an). Une telle solution aurait le mérite de ne pas déstabiliser le label mais surtout de conserver un socle de sobriété énergétique du logement.

En résumé, la proposition d'expression d'une exigence à 60 kWhEF/m².an pour le plan de rénovation ou le label conduit

En maison individuelle comme en collectif :

- Chauffage au gaz renforcement de l'exigence de 25% par rapport au BBC rénovation actuel
- Chauffage au bois renforcement de l'exigence de 55% par rapport au BBC rénovation actuel
- Chauffage à effet Joule direct assouplissement de l'exigence de 100% par rapport au BBC rénovation actuel
- Chauffage PAC assouplissement de l'exigence de 100% par rapport au BBC rénovation actuel

Que l'on exprime en énergie finale ou en énergie primaire, l'effort à faire est conséquent et un changement de système sera très perturbant pour l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment et des consommateurs. Cet artifice d'expression en énergie finale va nécessiter de restructurer totalement l'ensemble du dispositif DPE et aura un impact immédiat de restituer une image faussée. Cette proposition pourrait donc aboutir dans les faits à minimiser la consommation d'énergie sans aucune action. Cependant les logements énergivores le resteront toujours.



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Le collectif Isolons la Terre Contre le CO₂ ne peut pas soutenir une telle proposition qui consiste à un retour en arrière d'une décennie notamment concernant la sobriété énergétique.

RT « Élément par Élément » (p. 104) :

Le collectif milite pour un arrêté RT éléments par éléments :

- Reflétant les pratiques courantes du marché, les messages positifs de MaPrimeRénov', CITE, Eco-PTZ, CEE pour une simplification accrue des textes et une meilleure lisibilité.
- Que l'ensemble des exigences soient en cohérence les unes avec les autres et ne créent pas de distorsions entre l'enveloppe et les équipements.
- Que les performances des travaux embarqués soient aussi proches que possibles de celles des bâtiments neufs comme le prévoit l'article 14 de la LTECV. Ceci est encore plus justifié puisque l'arrêté élément par élément est applicable à toutes les extensions et additions, surélévations de bâtiment par la RT 2012 qui y renvoie.

Proposition de révision de l'article 3 avec des performances de l'isolation proches des incitations fiscales à la rénovation :

- Pour les rampants de toiture et plafonds de combles aménagés : $R = 5,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- Pour les combles perdus : $R = 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- Pour les murs en façade ou en pignon : $R = 3,3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- Pour les planchers bas : $R = 2,9 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- Pour les toitures terrasses : $R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Modification des articles 5 et 12 relatifs à la ventilation des locaux d'habitation, d'hébergement et éducatifs afin de prévoir l'extraction mécanique de l'air et création d'un article sur la gestion active des installations.

RT « globale » (p 53) :

La réglementation thermique pour l'existant, dite globale, est un texte réglementaire très peu applicable du fait des restrictions d'application qui ont dépassé et sur-transposé la directive européenne en intégrant la clause de 1948 notamment. De plus cet arrêté n'a pas été révisé malgré les révisions de la directive EPBD. Sa révision est plus que nécessaire pour permettre son application réelle. Nos propositions clés :

- Permettre le respect de la réglementation en dessous de 1000 m²
- Supprimer le seuil de 1948 (pour info, tout immeuble construit avant cette date est exclu à ce jour, ce qui évacue une majeure partie du stock)
- N'avoir qu'une seule méthode de calcul pour le neuf et pour l'existant. La méthode de calcul est obsolète notamment car elle ne prend pas en compte les technologies d'équipement performantes comme par exemple les chauffe-eaux thermodynamiques.
- Reprendre la structure de la RT2012 qui est plus complète
- Ajouter des combinaisons de performance de travaux pré-calculées ou avec un outil de calcul simplifié (voir les travaux RAGE) permettant aux petites opérations d'être conformes à la RT globale.
- Mise en cohérence avec la consommation maximale avec la stratégie de la SNBC.
- Systématiser le recours au renouvellement maîtrisé de l'air au travers de la ventilation.

Financements des travaux de rénovation (p. 50 et 59) :

Le collectif ne peut que déplorer la non stabilité des aides financières qui crée des coups d'accélérateur et des ralentissements préjudiciables au déploiement d'un plan de rénovation nationale. Les aides doivent être adaptées à tous les publics et être fonction de leur capacité à agir mais n'exclure aucune personne ayant un projet de rénovation. La ventilation simple-flux hygro-réglable devrait être intégrée dans le dispositif d'aides.

L'analyse de typologies diverses de bâtiments permet d'aboutir à plusieurs conclusions : (p. 50)

Contrairement à ce que prétend le rapport, il est très possible de prévoir des combinaisons de performance pour les travaux dans le cadre notamment des maisons individuelles et des petits bâtiments tertiaires ou petits collectifs qui ont des tailles similaires aux maisons. Ces combinaisons précalculées reposant sur des technologies génériques de solutions ou d'équipements et permettent d'établir des feuilles de route fiables de travaux à réaliser pour obtenir en une ou plusieurs étapes des bâtiments rénovés compatibles avec la classe B ou A du DPE.



L'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Cette méthode milite pour la massification des rénovations. L'expérience du passeport P2E en a fait la démonstration.

Le parc tertiaire public (p. 75) et Bâtiments Scolaires (p. 75) :

La recherche de nouveaux types de financements est la priorité pour réussir la rénovation énergétique du parc tertiaire public. L'Etat consacre 4.8 milliards d'euros pour 380 millions de m², ce qui n'est pas à la hauteur de l'enjeu et de l'importance du parc.

La professionnalisation de la filière (p. 80) :

La formation professionnelle reste prioritaire et essentielle. Cet axe doit être au centre de l'action publique car c'est un gage de confiance pour les consommateurs. Compte tenu de l'importance des rénovations à faire en nombre et en spécificité, il est important que l'Etat prenne l'engagement de structurer une filière de formation qualifiante de manière à former au moins 40 000 techniciens du bâtiment spécialisés dans la rénovation avant 5 ans. La formation au sein du label RGE doit évoluer vers des référentiels basés sur les bonnes pratiques de solutions standardisées. Les industriels doivent être associés à la mise à jour des référentiels.

Concilier la rénovation énergétique et la santé publique et qualité de l'air (p. 88) :

Le collectif milite depuis des années pour que les réglementations applicables à l'existant (rt éléments par éléments et Rt globale) soient mises à jour tant en ce qui concerne leur structure que leur exigence. Ces réglementations doivent être révisées pour garantir un renouvellement maîtrisé de l'air et systématiser la prise en compte de l'équipement de ventilation lors de la rénovation des bâtiments existants. De plus, comme évoqué à la section « 4.9.1.3 Points de vigilance » (p. 89), nous sommes favorables à l'intégration de dispositions garantissant le bon fonctionnement de l'équipement de ventilation lors de son installation et sur l'ensemble de son cycle de vie.

Nous souhaitons donc qu'une partie sur « Rénovation énergétique et lumière naturelle » soit ajoutée comme sous-partie à « 4.9 Concilier la rénovation énergétique et la santé publique » afin de sensibiliser et reconnaître l'importance de garantir l'accès à la lumière naturelle lors de travaux de rénovation dans les logements notamment, pour le confort, le bien-être et la santé des occupants comme c'est le cas pour la qualité de l'air intérieur.